

L'ABC

des

Parlements
au
primaire



Aspirations, Bases et Compléments

d'un conseil d'élèves inspiré de l'Assemblée nationale du Québec

Coordination et rédaction

Stéphane Lévesque
Coordonnateur des Parlements au primaire et des Parlements au secondaire
Fondation Jean-Charles-Bonenfant
Assemblée nationale du Québec

Révision et personnes consultées

Assemblée nationale du Québec

Olivier Bégin-Caouette
Stagiaire
Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Charles Bogue
Conseiller
Direction des programmes pédagogiques

Nicole Bolduc
Coordonnatrice du Parlement écolier
Direction des programmes pédagogiques

Suzanne Brillant
Bibliothécaire
Direction de la Bibliothèque

Claire Dumais
Coordonnatrice du programme de stages
Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Dominique Gingras
Avocate
Direction des affaires juridiques et législatives

Frédéric Lemieux
Historien
Direction de la Bibliothèque

Siegfried Peters
Conseiller en procédure parlementaire
Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires et à la procédure

Gabrielle Poulin
Guide
Direction du protocole et de l'accueil

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Serge Côté
Spécialiste en éducation - Direction des programmes

Marius Langlois
Responsable des programmes du domaine de l'univers social

Jacques Pettigrew
Responsable des programmes d'éthique et de culture religieuse

Marie-Anne Risdon,
Spécialiste en sciences de l'éducation –
coordination des services complémentaires

Autres

Dominique Boily
Enseignante
Collège François-Xavier-Garneau

Carole Carufel
Éducatrice physique bénévole
Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois

Martine Dumais
Enseignante
Collège de Limoilou

Yvan Émond
Conseiller pédagogique en univers social
Commission scolaire des patriotes
Président du Groupe des responsables de l'univers social

Patrick Gagnon
Conseiller en univers social et au Récit
Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Catherine Pache-Hébert
Agente de projets en participation citoyenne
Forum jeunesse Longueuil

et les personnes responsables et les membres des conseils d'élèves des écoles suivantes :

École Beaconsfield (Beaconsfield)
École Charles-Rodrigue (Lévis)
École des Chantrelles (Saint-Basile-le-Grand)
École des Deux-Ruisseaux (Gatineau)
École L'Accueil (Québec)
École L'Aquarelle (Saint-Constant)
École Le Dôme (Gatineau)
École Notre-Dame-du-Rosaire (Val d'Or)
École Pointe-du-Lac – Pavillon Beausoleil (Trois-Rivières)
École Vision Saint-Augustin (Saint-Augustin-de-Desmaures)

Mise en pages, graphisme et révision linguistique

Élaine Boudreau
Éliane de Nicolini
Catherine Houle
Francine Ménard
Manon Paré
Johanne Tremblay

Photographie

Assemblée nationale du Québec
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Dominique Boily
Christian Chevalier
Caroline Hamel
Hydro-Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Daniel Lessard
Pascale Lévesque
Stéphane Lévesque
Régie de l'assurance maladie du Québec
Ville de Québec

La Fondation Jean-Charles-Bonenfant de l'Assemblée nationale du Québec tient à remercier sincèrement l'ensemble des personnes impliquées dans la réalisation des Parlements au primaire.

L'ABC

des

Parlements
au

primaire





Message du président de l'Assemblée nationale et président de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant



La parution du guide *L'ABC des Parlements au primaire* m'offre une belle occasion de féliciter mon collègue et vice-président de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, Jacques Chagnon, pour la mise en place de cette nouvelle activité de participation et d'éducation à la démocratie. Je tiens également à souligner l'apport des membres du conseil d'administration de la Fondation ainsi que celui de toutes les ressources de l'Assemblée nationale et les intervenants du monde de

l'éducation qui ont conçu ce modèle de conseil d'élèves que sont les Parlements au primaire.

Je suis profondément convaincu que ce nouveau projet connaîtra un grand succès, à l'instar des initiatives réalisées par la Fondation, telles que les Parlements au secondaire, les stages parlementaires pour les étudiants universitaires et les conférences sur le parlementarisme et la démocratie.

Les Parlements au primaire contribuent aux efforts investis par notre institution pour accroître l'intérêt des jeunes Québécoises et Québécois envers le parlementarisme et la démocratie et pour faire d'eux des citoyens actifs et avertis. Ils s'ajoutent aux activités de la mission éducative de l'Assemblée nationale du Québec dont le Parlement écolier, une simulation parlementaire s'adressant aux élèves de 6^e année qui se déroule chaque année à l'hôtel du Parlement et la tournée des établissements d'enseignement du président de l'Assemblée nationale.

Encore une fois, je remercie tous les artisans des Parlements au primaire ainsi que toutes les écoles qui, j'en suis certain, participeront en grand nombre à ce projet qui favorise l'adhésion des jeunes envers les valeurs et les institutions démocratiques.

Le président de la Fondation
Jean-Charles-Bonenfant et
président de l'Assemblée nationale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y Vallières', written in a cursive style.

Yvon Vallières



Message du vice-président de l'Assemblée nationale et vice-président de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant



Créée par une loi adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec en 1978, la Fondation Jean-Charles-Bonenfant est une organisation non partisane qui a pour mission d'augmenter et d'améliorer les connaissances, en particulier auprès des jeunes, sur les institutions politiques et parlementaires et d'en assurer la diffusion.

En s'appuyant sur des partenaires précieux, c'est dans cette optique que la Fondation a mis en place, en 2006-2007, les Parlements au secondaire comme nouveau mode de fonctionnement du conseil d'élèves dans les écoles secondaires. Depuis, ce sont maintenant plus de 175 écoles de toutes les régions du Québec qui profitent de l'appui de la Fondation.

Convaincus qu'avec une formation adaptée à leur apprentissage, les élèves du primaire sauront, eux aussi, acquérir des connaissances sur la démocratie et les institutions parlementaires tout en participant activement à la vie de leur école, nous proposons maintenant aux écoles primaires d'expérimenter une formule de conseil d'élèves inspirée de l'Assemblée nationale : les Parlements au primaire.

J'invite les écoles primaires du Québec à concrétiser en grand nombre ce magnifique projet de société visant à former la jeune génération à l'exercice démocratique, je félicite les jeunes qui y participeront et je remercie les personnes qui ont développé cette activité de participation et d'éducation à la démocratie.

Le vice-président de la Fondation
Jean-Charles-Bonenfant et
vice-président de l'Assemblée nationale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chagnon' with a horizontal line extending to the right.

Jacques Chagnon



L'ABC des Parlements au primaire est un guide qui s'adresse aux directeurs, au personnel des écoles et à l'ensemble des personnes qui s'intéressent à ce projet.

Les écoles sont libres d'adapter ce document, de se l'approprier. La Fondation Jean-Charles-Bonenfant de l'Assemblée nationale du Québec, instigatrice des Parlements au primaire, est persuadée que les intervenants d'une école sont les mieux placés pour évaluer les ressources à leur disposition dans le déploiement de ce projet, pour adapter le concept à leur réalité.

Table des matières

A) ASPIRATIONS DES PARLEMENTS AU PRIMAIRE	8
A.1 Participation à la démocratie.....	10
A.2 Éducation à la démocratie	11
B) BASES DES PARLEMENTS AU PRIMAIRE	16
B.1 L'inscription	16
B.2 Les rôles	19
B.3 Les élections.....	23
B.4 L'assermentation	26
B.5 Les séances.....	27
B.6 L'information	30
C) COMPLÉMENTS DES PARLEMENTS AU PRIMAIRE.....	31
C.1 Des ministres et des ministères.....	31
C.2 Des projets de loi.....	34
C.3 Des activités pour aller plus loin	39
BIBLIOGRAPHIE	44
ANNEXE	46

Aspirations des Parlements au primaire

L'Assemblée nationale du Québec, par l'entremise de sa Direction des programmes pédagogiques, a mis sur pied, depuis 1992, des activités éducatives telles que des simulations parlementaires et un jeu-questionnaire pour favoriser l'éducation des jeunes en matière de démocratie. En vue de joindre directement les élèves à l'école, elle a également conçu des activités qui s'y déroulent. La tournée des établissements d'enseignement de la présidence de l'Assemblée nationale témoigne de cette volonté d'atteindre directement les jeunes dans leur milieu.

Pourquoi éduquer à la démocratie?

C'est pour mieux faire connaître la démocratie par l'éducation qu'en 2006, la Fondation Jean-Charles-Bonenfant a proposé un nouveau mode de fonctionnement du conseil d'élèves aux écoles secondaires. En trois ans, les Parlements au secondaire ont suscité l'engouement dans le monde de l'éducation. À ce jour, plus de 175 écoles secondaires ont adhéré à cette activité de participation et d'éducation à la démocratie qui joint plusieurs milliers de jeunes chaque année.

Se basant sur le savoir-faire développé au secondaire, la Fondation offre maintenant aux écoles primaires de tout le Québec la possibilité d'expérimenter un nouveau mode de fonctionnement du conseil d'élèves qui s'inspire de certains aspects du fonctionnement de l'Assemblée nationale : les Parlements au primaire.



source : Assemblée nationale du Québec

« Apprenons que la démocratie se perfectionne, se vivifie de nos efforts personnels à tous, qu'elle exige de tous des connaissances et de la bonne volonté. »

Jean-Charles Bonenfant, directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale de 1952 à 1969



source : Assemblée nationale du Québec

« L'éducation est une condition même de l'existence de la démocratie ; en revanche, celle-ci peut seule assurer une participation réelle de toutes les classes de la société à celle-là. »

Paul Gérin-Lajoie, ministre de l'Éducation de 1964 à 1966



source : Assemblée nationale du Québec

« La tâche des vrais démocrates est de voir à ce que le peuple soit de plus en plus au courant, instruit, renseigné sur ses propres intérêts. »

René Lévesque, premier ministre de 1976 à 1985



source : Christian Chevalier

« À titre de président, je maintiendrai également les efforts investis afin de rapprocher les élus de la population et les citoyens de notre institution. Il importe de toujours mieux faire connaître l'Assemblée nationale et le rôle des parlementaires, et de mieux communiquer avec la population. »

Yvon Vallières, président de l'Assemblée nationale 2009

Qu'est-ce qu'un conseil d'élèves ?



La Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) prévoit que les écoles secondaires doivent se doter d'un conseil d'élèves. Cette loi précise que :

«Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.¹»

et que le conseil d'élèves *« [...] peut en outre faire [...] au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.²»*

Il n'existe pas d'obligation légale de ce type pour les écoles primaires. Au cours des années, cela n'a pas empêché certaines maisons d'enseignement de se doter d'une instance chargée de représenter les élèves et de les faire participer aux décisions qui les concernent.

En continuité avec l'article 211.1 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) qui prévoit que : *« Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, la commission scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil des commissaires.³ »* d'autres écoles, avec les Parlements au primaire, pourraient faire de même.

¹ Loi sur l'Instruction publique, L.R.Q. c. I-13.3.

² Ibid.

³ Ibid.

A.1 Participation à la démocratie

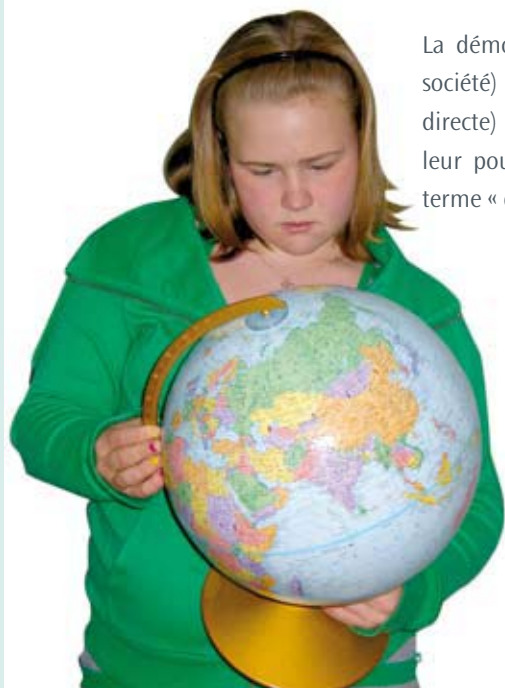
Les Parlements au primaire sont un mode de fonctionnement du conseil d'élèves qui encourage la participation des élèves aux décisions touchant la vie de leur école. Leur implication contribue alors au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance à leur milieu de vie. Elle se fait évidemment en accord avec la direction et les membres du personnel de l'école.

Qu'est-ce que la démocratie ?

La démocratie trouve son origine en Grèce, il y a environ 2 600 ans. Le mot démocratie vient justement du grec *dêmos* (peuple) et *kratos* (pouvoir). Donc, c'est le pouvoir au peuple ou, en d'autres mots, le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple.

La démocratie est un système politique (un mode d'organisation d'une société) dans lequel le peuple possède et exerce le pouvoir (démocratie directe) ou dans lequel les citoyens élisent des représentants pour exercer leur pouvoir (démocratie représentative). Au Québec, on désigne par le terme « député » ces représentants qui siègent à l'Assemblée nationale.

Ici, au Québec, nous vivons en démocratie. Nous avons le droit d'élire nos représentants et la liberté d'exprimer nos opinions. Malheureusement, ce n'est pas le cas partout dans le monde. À peine la moitié de la population de la Terre vit en démocratie ³.



³ ORGANISATION DES NATIONS UNIES. Rapport mondial sur le développement humain 2002 : Approfondir la démocratie dans un monde fragmenté, New York, À Programme des Nations Unies pour le développement, 2002, p. 2.

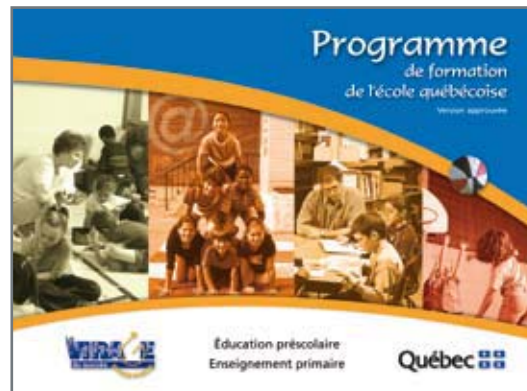
A.2 Éducation à la démocratie

Les Parlements au primaire permettent aux jeunes d'apprendre et de mettre en pratique des valeurs démocratiques comme la liberté d'expression, le respect des opinions des autres, l'art des compromis, la solidarité, la justice, la tolérance, l'équité, l'égalité, la représentation, le droit de vote et l'accès à l'information.

Par la même occasion, les élèves peuvent apprendre sur l'Assemblée nationale.



Cet objectif d'éducation à la démocratie qu'ont les Parlements au primaire rejoint le domaine de l'Univers social du Programme de formation de l'école québécoise : Éducation préscolaire et enseignement primaire ⁴.



source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le projet des Parlements au primaire recoupe également les compétence Pratiquer le dialogue et Réfléchir sur des questions éthiques du Programme Éthique et culture religieuse du programme d'enseignement primaire ⁵.

De plus, cette démarche répond aux objectifs du programme de services éducatifs complémentaires de vie scolaire. En s'impliquant dans leur Parlement au primaire, les élèves se responsabiliseront et développeront le sens de la citoyenneté, affermiront leur sens moral, amélioreront leur relations interpersonnelles et augmenteront leur sentiment d'appartenance à l'école ⁶.

Globalement, le projet des Parlements au primaire permet de développer toutes les compétences transversales prévues au Programme de formation de l'école québécoise : Éducation préscolaire et enseignement primaire ⁷.



⁴ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Programme de formation de l'école québécoise : Éducation préscolaire – Enseignement primaire*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006, 362 p.

⁵ *Ibid.* *Programme Éthique et culture religieuse du programme d'enseignement primaire*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005.

⁶ *Ibid.* *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2002, 59 p.

⁷ *Ibid.* *Programme de formation de l'école québécoise : Éducation préscolaire – Enseignement primaire*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006, 362 p.

Les compétences transversales que pourront développer les élèves dans un Parlement au primaire

Leurs compétences d'ordre intellectuel, c'est-à-dire :

- exploiter l'information ;
- résoudre des problèmes ;
- exercer leur jugement critique ;
- mettre en oeuvre leur pensée créatrice.

Leurs compétences d'ordre méthodologique, c'est-à-dire :

- se donner des méthodes de travail efficaces ;
- exploiter les technologies de l'information et de la communication.

Leurs compétences d'ordre personnel et social, c'est-à-dire :

- structurer leur identité;
- coopérer.

Leurs compétences de l'ordre de la communication :



- communiquer de façon appropriée.





Qu'est-ce que l'Assemblée nationale ?

L'Assemblée nationale est le regroupement de 125 députés.

**LES PARLEMENTAIRES
DE LA 39^E LÉGISLATURE**
À LA SUITE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 8 DÉCEMBRE 2008





**ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC**
Place aux citoyens

2008

* Députés, après élimination, jusqu'à 11 mars 2009



Les députés sont des femmes et des hommes élus par les citoyens pour :

- les représenter ;
- adopter les lois nécessaires à la bonne marche de la société ;
- et contrôler les actions du gouvernement.

Chaque député possède un bureau dans sa circonscription et un autre à l'hôtel du Parlement à Québec.

Les citoyens sont des personnes qui ont le droit de voter. Il faut avoir 18 ans et plus pour participer aux élections, pour choisir les députés.

Les élections ont lieu, généralement, tous les 4 ou 5 ans dans chacune des 125 circonscriptions électorales du Québec.

Une circonscription est un lieu géographique regroupant un ensemble de personnes.



source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Un peu d'histoire

Il y a 12 000 ans

Arrivée des premiers autochtones dans ce qui deviendra le Québec.

1534

Jacques Cartier prend possession au nom du roi de France de ce qui deviendra le Québec. On nomme ce territoire Nouvelle-France.

1759-1760

Conquête de la Nouvelle-France par l'Angleterre.



Vue de la prise de Québec, le 13 septembre 1759, Laurie and Whittle, 1797-11-01
Bibliothèque et Archives nationales, Direction du Centre d'archives de Québec
Collection initiale, P600,S5,PLC39

1792

Ouverture de la première session du premier Parlement du Bas-Canada. Cette assemblée législative fait suite à l'adoption, par le Parlement de l'Angleterre, d'une loi, l'Acte constitutionnel de 1791.

Les députés sont élus par une partie de la population (le droit de vote n'est pas généralisé comme aujourd'hui). À cette époque, les députés ont peu de pouvoir, car le gouverneur et les conseillers, tous des non-élus, peuvent changer leurs décisions.



source : Assemblée nationale du Québec

1837-1838

Rébellion des Patriotes qui s'explique, entre autres, par le manque de pouvoir des élus de la population.

1840

L'Acte d'Union réunit le Haut et le Bas-Canada en une seule province, la province du Canada, dotée d'une Assemblée législative.

1848

Les ministres devront, à partir de 1848, avoir la confiance des députés qui siègent à l'Assemblée législative pour faire leur travail. Les ministres sont généralement des députés. C'est ce qu'on appelle la responsabilité ministérielle.

1867

L'Acte de l'Amérique du nord britannique, une loi du Parlement de l'Angleterre, crée quatre provinces (Québec, Ontario, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick) qui sont dotées d'une Assemblée législative et d'un Conseil législatif (un équivalent du Sénat). Il y a aussi un Parlement du Canada, avec des députés différents, qui se trouve à Ottawa, en Ontario.

1940

Toutes les femmes du Québec peuvent voter. Elles avaient le droit de vote aux élections pour le Parlement du Canada depuis 1918.

En 1961, Marie-Claire Kirkland devient la première femme députée. On la voit en compagnie de Louise Harel, qui est devenue la première présidente de l'Assemblée nationale du Québec en 2002.

1968

Au Québec, on abolit le Conseil législatif (composé de non-élus), et l'Assemblée législative devient l'Assemblée nationale du Québec.



source : Assemblée nationale du Québec



Jacques Cartier, F. D'Avignon, Vers 1880
Bibliothèque et Archives nationales
Direction du Centre d'archives de Québec
Collection initiale, P600,S5,PLC39



source : Christian Chevalier



«The Fathers of Confederation», [ca 1864].
Archives de la Ville de Québec; collection
de documents iconographiques; photographie
d'une peinture de Robert Harris; N000339.



source : collection Claude Lachance

Des enjeux importants

De grandes questions qui concernent les Québécois de tous les âges ont été et sont débattues à l'Assemblée nationale.

Par exemple :

- 1943** Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire
- 1963** Nationalisation de l'électricité
- 1954** L'impôt sur le revenu
- 1964** Loi instituant le ministère de l'Éducation
- 1966** Loi sur les prêts et bourses aux étudiants
- 1971** Loi sur l'assurance-maladie
- 1975** Charte québécoise des droits et libertés
- 1977** Charte de la langue française
- 1978** Création de Kino-Québec
- 1978** Loi sur la protection du territoire agricole
- 1980** Loi sur les normes du travail
- 1985** Reconnaissance des nations autochtones
- 1988** Loi sur l'instruction publique
- 1990** Création de Recyc-Québec
- 1991** Nouveau Code civil
- 1997** Mise en place des centres de la petite enfance
- 2001** Loi sur les congés parentaux
- 2006** Loi instituant le Fonds des générations
- 2007** Loi modifiant le code de la sécurité routière



source : Hydro-Québec



source : Régie de l'assurance maladie du Québec



source : Caroline Hamel

Bases des Parlements au primaire

B.1 L'inscription

Le formulaire d'inscription

Pour favoriser la participation des jeunes Québécois et Québécoises à la vie de leur école et leur éducation à la démocratie, les écoles primaires sont invitées à s'inscrire aux Parlements au primaire en remplissant le formulaire qui figure en **annexe** du présent guide. Lorsque l'école est inscrite, elle n'a pas à faire la même démarche à chaque année.

Une fois le formulaire reçu, le matériel sera expédié et le coordonnateur de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant de l'Assemblée nationale du Québec communiquera avec la personne responsable du Parlement au primaire de l'école.

La désignation d'une personne responsable

L'implantation d'un Parlement au primaire ne peut pas reposer sur une seule personne, car c'est un travail d'équipe. Mais afin de coordonner ce projet, il faut désigner une ou des personnes responsables à l'intérieur de l'école.

Les engagements de l'école

En participant au projet des Parlements au primaire, une école s'engage à :

- mettre sur pied un Parlement au primaire ;
- utiliser le matériel expédié ;
- informer la Fondation d'un changement de personne responsable du Parlement au primaire ;
- remplir, une fois par année, un court formulaire d'évaluation.

Les engagements de la Fondation

Afin de faciliter la mise en place et le fonctionnement des Parlements au primaire, la Fondation Jean-Charles-Bonenfant de l'Assemblée nationale du Québec offre gratuitement à chaque école participante :

- un soutien technique et professionnel donné par le coordonnateur des Parlements au primaire ;



Le coordonnateur, Stéphane Lévesque, peut être joint par téléphone au **418 644-9354** (sans frais au 1 866 DÉPUTÉS) ou par courriel à **stephanelevesque@assnat.qc.ca**

Ce soutien peut consister en une formation gratuite qui s'adresse au personnel de l'école et aux élèves. La formation se donne à l'école.

- une journée de formation à l'hôtel du Parlement.

La journée de formation se tient à chaque année en octobre. Cette formation s'adresse à la personne responsable ainsi qu'à quelques membres du Parlement de son école. En plus d'apprendre sur les Parlements au primaire, la journée de formation permettra aux participants de visiter l'hôtel du Parlement et d'être reçus gratuitement au restaurant Le Parlementaire.



source : Daniel Lessard

Le matériel nécessaire à la tenue du Parlement au primaire est **expédié chaque année** et consiste en :

- des exemplaires du guide *L'ABC des Parlements au primaire* :
Il s'agit du présent guide. Ce document s'adresse essentiellement à la direction de l'école et aux personnes responsables.
- Des exemplaires du guide *L'ABC des Parlements au primaire (version de l'élève)* :
Il s'agit d'un condensé du présent guide qui s'adresse aux membres du Parlement au primaire.
- Des signets des Parlements au primaire :
Expédiés en début d'année scolaire, les signets contiennent des informations sur les Parlements au primaire. Ils peuvent être distribués à l'ensemble des élèves de l'école.
- des bracelets des Parlements au primaire :
Destinés aux membres du Parlement, ils permettent de souligner l'importance de leur implication. Il s'agit également d'un bon moyen pour les identifier à l'école et favoriser leur sentiment d'appartenance.



- Des attestations des Parlements au primaire :
Expédiées aux écoles dans les dernières semaines de l'année scolaire, les attestations servent à reconnaître le travail des membres d'un Parlement au primaire. Elles sont signées par le président de l'Assemblée nationale et un vice-président. Un espace est réservé pour la signature du directeur de l'école.

Le matériel suivant **est remis une seule fois** :

- un drapeau du Québec, une hampe et une base :
Adopté officiellement par le gouvernement du Québec le 21 janvier 1948, le fleurdelisé est hissé le jour même au sommet de l'hôtel du Parlement.

On trouve aussi un drapeau du Québec à la droite du fauteuil du président de l'Assemblée nationale : on peut faire de même dans la salle du Parlement au primaire.

Au choix de l'école :

- une bannière des Parlements au primaire :
Cette bannière en tissu de 75 cm par 105 cm affiche le logo des Parlements au primaire et un dessin de la masse de l'Assemblée nationale (symbole de l'autorité de l'Assemblée nationale et de son président). Cet objet est conçu pour être suspendu sur l'un des murs intérieurs de l'école ou dans la salle où se réunit notre Parlement au primaire.

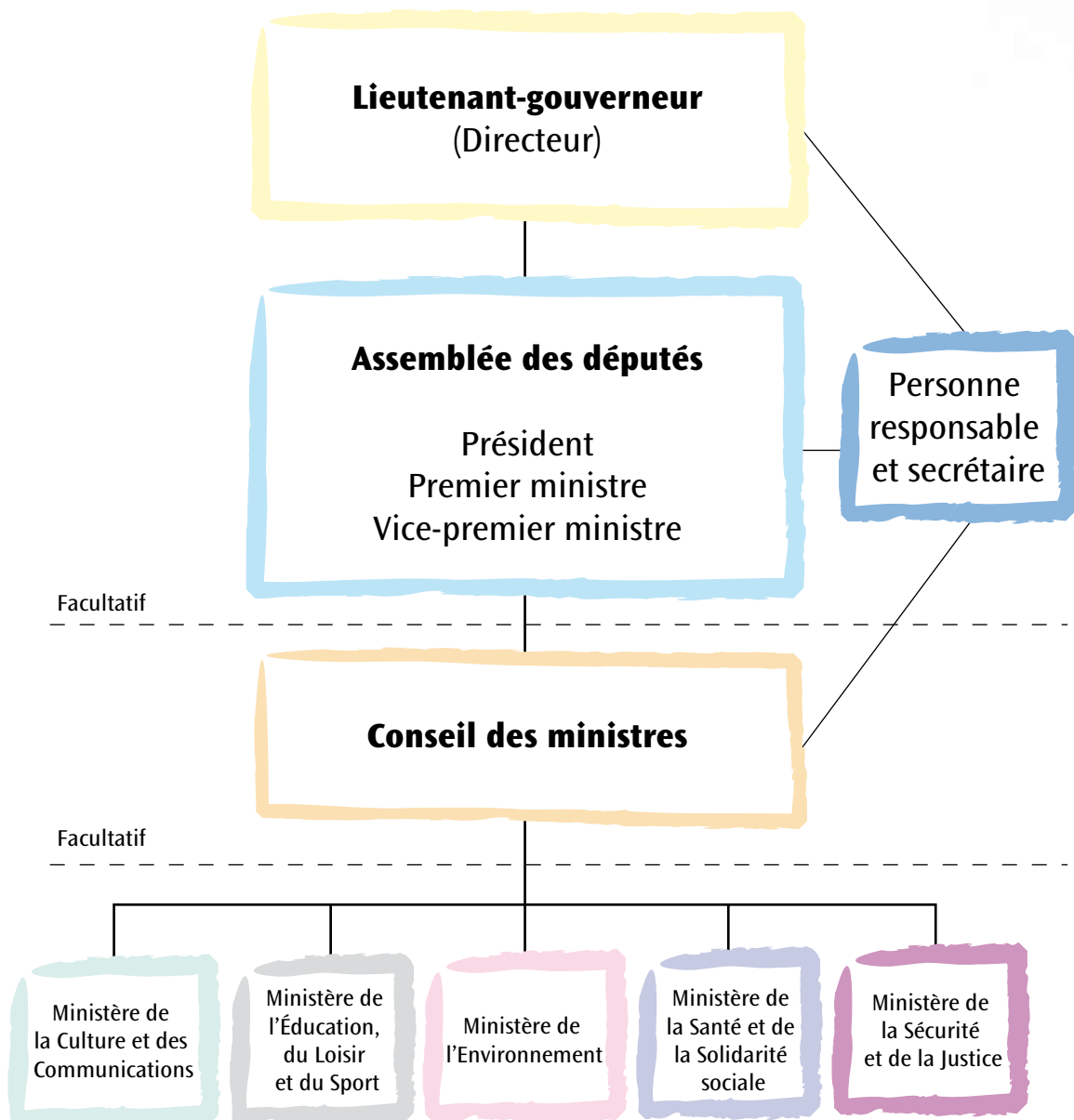
ou

- une masse :
Cet objet de 3,6 kg et de 105 cm de long est une réplique de la masse qui est posée sur une table à la salle de l'Assemblée nationale à l'occasion des séances. Au cours des réunions du Parlement au primaire, on peut donc mettre la masse sur une table.



B.2 Les rôles

À l'exemple du Parlement du Québec, composé du lieutenant-gouverneur et des députés formant l'Assemblée nationale, un Parlement au primaire est constitué d'un lieutenant-gouverneur (le directeur de l'école) et des députés (le conseil d'élèves). Évidemment, ce modèle se veut souple. Les écoles peuvent donc l'adapter.



Le lieutenant-gouverneur



Le lieutenant-gouverneur est le directeur de l'école :

- Il assermente les membres du Parlement au primaire.
- Il sanctionne (il approuve) les projets adoptés par l'Assemblée des députés du Parlement au primaire.

Bien sûr, pour qu'un projet du Parlement au primaire se réalise, il faut que le directeur de l'école donne son accord.

On comprendra que dans le contexte d'un Parlement au primaire, le lieutenant-gouverneur (le directeur de l'école), en raison de contraintes financières, réglementaires ou autres, peut refuser une demande des députés.

La personne responsable

Qu'il s'agisse du directeur, d'un enseignant, d'un animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire, d'un technicien ou de toute autre personne désignée par la direction, la personne responsable du Parlement au primaire dans une école joue un rôle très important :

- elle coordonne le Parlement au primaire à l'école ;
- elle conseille le président, le premier ministre, le vice-premier ministre et les autres députés dans leurs fonctions et les aide dans leurs démarches afin de réaliser leurs projets ;
- elle supervise le Parlement de façon dynamique tout en laissant de la liberté aux membres qui y participent ;
- elle aide les députés à mettre en pratique les valeurs démocratiques comme la liberté d'expression, le respect des opinions des autres, l'art des compromis, la solidarité, la justice, la tolérance, l'équité, l'égalité, la représentation, le droit de vote et l'accès à l'information tout en leur permettant d'acquérir des connaissances sur l'Assemblée nationale.



Le président

Le président du Parlement au primaire peut être le directeur, la personne responsable ou un député.

- Il prépare et dirige les débats des séances de l'Assemblée des députés en fonction du feuillet (ordre du jour). On inscrit sur l'ordre du jour les sujets qui seront discutés au cours de la séance.
- Il fait en sorte que les députés discutent en accord avec les valeurs démocratiques.

Les députés

Les députés sont les principaux participants du Parlement au primaire. Ils sont élus par les élèves de leur classe.



- Ils représentent tous les élèves de leur classe au Parlement au primaire.
- Ils consultent les élèves de leur classe pour connaître leurs besoins concernant la vie à l'école.
- Ils participent aux séances de l'Assemblée des députés.
- Ils proposent, préparent, discutent et votent des projets pour l'école.



Plus d'un député par classe ?

Dans le cas d'une école qui compte peu de classes, on pourrait envisager de faire élire deux députés (un garçon et une fille, par exemple) par groupe.

Des députés du préscolaire, de 1^{er} et de 2^e cycle ?

Il peut être difficile pour de jeunes enfants d'assister à des réunions. Pour leur faciliter la tâche :

- on peut les jumeler à des députés plus âgés ;
- créer un système d'alternance (changer de députés quelques fois dans l'année).

Une autre option serait de réserver l'élection des députés à notre Parlement au primaire aux classes de 3^e cycle. En plus de leur classe d'origine, ces députés auraient donc une autre classe à représenter.

Parmi les députés, certains exercent des fonctions particulières, font un travail qui est un peu différent.

Le premier ministre

Le député de la classe de 6^e année est le premier ministre. Il représente les députés et l'ensemble des élèves de l'école.

- Il a les mêmes responsabilités que les députés.
- Comme les députés, il représente sa classe et tous les élèves de son école.
- Il représente l'Assemblée des députés à différents comités ou ministères, c'est-à-dire de petits groupes qui étudient divers sujets et qui entreprennent des actions.
- Il participe à l'accueil d'invités à l'école.
- Il participe aux séances de l'Assemblée des députés.
- Il propose, prépare, discute et vote des projets pour l'école, comme les députés.
- Avec le président, il peut participer à la préparation des séances de l'Assemblée des députés.



Les écoles qui le souhaitent pourraient faire élire un premier ministre issu de n'importe quel niveau par tous les élèves de l'école.

L'élection du premier ministre par les députés est une autre option envisageable.

Le vice-premier ministre

Le député de la classe de 5^e année est le vice-premier ministre. Il assiste le premier ministre dans son travail et le remplace en cas d'absence.

- Il a les mêmes responsabilités que les députés.
- Comme les députés, il représente sa classe et tous les élèves de l'école.
- Il représente l'Assemblée des députés à différents comités ou ministères, c'est-à-dire de petits groupes qui étudient divers sujets et qui entreprennent des actions.
- Il participe à l'accueil d'invités à l'école.
- Il participe aux séances de l'Assemblée des députés.
- Il propose, prépare, discute et vote des projets pour l'école, comme les députés.
- Avec le président, il peut participer à la préparation des séances de l'Assemblée des députés.

Dans le cas des écoles qui feraient élire le premier ministre par tous les élèves, le candidat terminant deuxième à l'élection pourrait être nommé vice-premier ministre.

Le même principe peut être appliqué pour les écoles qui feraient élire le premier ministre par les députés.



Un Conseil des ministres ?

Les écoles qui le souhaitent pourraient former un Conseil des ministres. Dans un Parlement au primaire, il pourrait être composé de la personne responsable, du premier ministre et du vice-premier ministre.

La tâche principale du Conseil des ministres est de préparer les séances de l'Assemblée des députés. C'est au cours des réunions du Conseil des ministres, avec la contribution du secrétaire général, que l'on va préparer le feuillet (ordre du jour) et le procès-verbal (compte-rendu).

On peut également profiter des réunions du Conseil des ministres pour régler des questions de moindre importance. Cependant, le Conseil des ministres doit informer tous les députés des actions qu'il entreprend.

Chaque école décide des tâches du Conseil des ministres et de celles de l'Assemblée des députés.

Des ministres ?

En plus du premier ministre et du vice-premier ministre, certains députés pourraient être ministres.

En s'inspirant de certains des ministères qui existent au Québec, on pourrait donc avoir des députés qui sont :

- ministre de la Culture et des Communications ;
- ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
- ministre de l'Environnement ;
- ministre de la Santé et de la Solidarité sociale ;
- ministre de la Sécurité et de la Justice.

Cet élément est abordé plus en profondeur dans la section « Compléments » du présent document.

Le secrétaire général

Le secrétaire général est un élève de l'école ou un membre du personnel de l'école choisi par la personne responsable du Parlement au primaire.

Il participe à la rédaction du feuillet (ordre du jour, c'est-à-dire une liste des sujets qui seront discutés) et du procès-verbal, c'est-à-dire un résumé qui décrit la séance précédente de l'Assemblée.



B.3 Les élections

En accord avec les valeurs démocratiques, chaque élève qui fera partie du Parlement au primaire doit être élu. La forme que prendra l'élection peut varier. Ce guide en propose une qui se veut simple. Chaque école choisit la formule qu'elle préfère, celle qui s'adapte le mieux à ses besoins⁸.

Comment organiser une élection ?

Le directeur de l'école (qui devient pour la période électorale le directeur des élections) ou une personne qu'il désigne fixe une date, en septembre ou en octobre, où tous les élèves auront à élire leur député. Il élabore également un calendrier électoral.

On peut élire les députés du Parlement au primaire de son école en mai ou juin pour l'année scolaire qui suit. Cette option a pour avantage d'avoir, dès la rentrée, un Parlement en place. Toutefois, durant l'été des changements peuvent se produire.

Étapes d'un calendrier électoral (tâches à faire)

1. Déclenchement des élections

2. Déclaration des candidatures

3. Campagne électorale

4. Journée des élections

⁸ Le Directeur général des élections du Québec offre gratuitement du matériel électoral aux écoles du Québec (http://www.jeuneselecteurs.qc.ca/archives/bon_de_commande.php).

3. Campagne électorale

Une fois passée la date des mises en candidature, les candidats tentent de convaincre les élèves de les appuyer, de voter pour eux aux élections. Ils font donc une campagne électorale en fabriquant des affiches, en prononçant des discours, en discutant de sujets qui les intéressent, etc. Si un candidat n'a pas d'adversaire, il sera élu par acclamation.



Le directeur de l'école et les enseignants doivent bien faire comprendre aux candidats que la campagne électorale doit se faire dans le respect des autres et de leurs idées. Ils doivent exprimer leurs idées sans dénigrer celles de leurs adversaires.

4. Journée des élections

Le jour des élections, au même moment dans toutes les classes, les élèves votent pour le candidat qu'ils préfèrent. Juste avant le vote, l'enseignant invite les candidats de la classe à faire un court discours. Puis, il distribue un bulletin de vote à chaque élève. Les élèves inscrivent le nom de leur candidat préféré sur un papier, plient leur bulletin et le remettent à leur enseignant. Rappelons que si un candidat n'a pas d'adversaire, il sera élu par acclamation : on ne distribue donc pas de bulletin de vote.

L'enseignant compte les votes et révèle le nom du gagnant : c'est le candidat qui a recueilli le plus de votes.

Afin d'éviter d'embarrasser un candidat ayant obtenu un faible résultat, il est recommandé de ne pas dévoiler le nombre de votes recueillis par chaque candidat.

Finalement, les résultats sont transmis à la direction de l'école.



B.4 L'assermentation

Les députés ayant été élus dans chaque classe, il faut maintenant les réunir pour qu'ils discutent de différents sujets au cours des séances du Parlement au primaire. Mais avant la première séance, ils peuvent déclarer officiellement qu'ils s'engagent à faire leur travail de député du mieux qu'ils le peuvent : c'est leur assermentation. On leur fera ainsi prononcer un serment et on leur remettra leur bracelet des Parlements au primaire. L'assermentation est un bon moyen de leur faire comprendre l'importance de leur rôle.

L'assermentation peut se dérouler juste avant la première séance. Si on le souhaite, on peut en faire un événement public auquel on peut inviter le député de la circonscription où est située l'école, les dirigeants de la commission scolaire, les membres du conseil d'établissement ou du conseil d'administration, les parents, d'autres membres de la communauté et l'ensemble des élèves de l'école.

Proposition de scénario d'assermentation des membres d'un Parlement au primaire

Le lieutenant-gouverneur (le directeur) : « Je vais procéder à l'assermentation des membres du Parlement au primaire de notre école. »
« J'invite le premier ministre, le vice-premier ministre, les députés et le secrétaire général à se lever pour prêter leur serment. »
« Veuillez lever votre main droite et répéter après moi. »
« Je déclare solennellement »

Les membres du Parlement au primaire : « Je déclare solennellement »

Le lieutenant-gouverneur (le directeur) : « que j'exercerai mes fonctions de membre du Parlement de mon école »

Les membres du Parlement au primaire : « que j'exercerai mes fonctions de membre du Parlement de mon école »

Le lieutenant-gouverneur (le directeur) : « avec honnêteté et justice. »

Les membres du Parlement au primaire : « avec honnêteté et justice. »

Le lieutenant-gouverneur (le directeur) : « dans le respect des valeurs de mon école. »

Les membres du Parlement au primaire : « dans le respect des valeurs de mon école. »

Le lieutenant-gouverneur (le directeur) : « Félicitations, vous êtes officiellement des membres du Parlement de l'école. Je vais maintenant vous remettre vos bracelets des Parlements au primaire.»

B.5 Les séances

Une séance est le nom que l'on donne à une réunion à l'Assemblée nationale. C'est au cours des séances du Parlement au primaire que les députés préparent, proposent et discutent des projets pour leur école inscrits au feuilleton (l'ordre du jour). Puis, ils votent pour ou contre ces projets. Les séances peuvent, au choix de l'école, se tenir sur l'heure du dîner, après les classes ou durant une période de cours.



Le décorum dans un Parlement

Une séance est une activité importante. Tout en étant à l'aise de s'y exprimer, les membres du Parlement de l'école doivent en tenir compte. La manière dont ils se comportent doit refléter l'importance qu'a leur Parlement.

Exemple de règles que les députés doivent respecter au cours des séances

Respecter les horaires prévus.

Avoir un langage correct et un bon comportement.

Utiliser avec soin le matériel.

Demeurer assis à la place qu'on leur a donnée et garder le silence à moins d'avoir eu la permission de parler par le président.

Respecter les valeurs démocratiques comme la liberté d'expression, le respect des opinions des autres, l'art des compromis, la solidarité, la justice, la tolérance, l'équité, l'égalité, la représentation, le droit de vote et l'accès à l'information.

Comment préparer une séance ?

Comme on l'a vu précédemment, les écoles qui le souhaitent pourraient avoir un Conseil des ministres. Issu du Parlement de l'école, il est composé de la personne responsable, du premier ministre et du vice-premier ministre, et a pour tâche principale de préparer les séances de l'Assemblée des députés. C'est donc au cours des rencontres du Conseil des ministres que l'on va préparer le feuilleton (ordre du jour ou horaire de la séance) et le procès-verbal (compte-rendu ou résumé de la séance). Dans le cas d'un Parlement au primaire qui n'a pas de Conseil des ministres, c'est la personne responsable et le secrétaire général, en compagnie du premier ministre, qui prépareront le feuilleton et le procès-verbal.

Quoi inscrire au feuilleton (ordre du jour) ?

Dans un Parlement au primaire, il est évident que le directeur ou d'autres membres du personnel peuvent inscrire des points au feuilleton (ordre du jour) qu'ils souhaiteraient voir discutés par les membres du Parlement. Cependant, on devrait laisser la liberté aux députés de proposer des sujets afin qu'ils puissent discuter de questions qui les intéressent, eux ou les élèves de l'école.

Le feuillet (ordre du jour) n'est pas obligatoire, mais il peut être utile. En effet, le feuillet peut aider à respecter le temps prévu pour la séance du Parlement et à éviter que les discussions aillent dans tous les sens. Cet ordre du jour rend le travail plus efficace.

Exemple de feuillet (ordre du jour)

FEUILLETON – PREMIÈRE SÉANCE

Parlement au primaire de l'École de la démocratie

Le mercredi 21 octobre 2009 - 11 h 30

1. Salutations du président et lecture du feuillet et du procès-verbal

2. Projets
 - Projet de loi n° 1 : Loi sur la création d'un comité du journal des élèves
 - Organisation de la Fête de l'hiver
 - Aménagement de la cour d'école

3. Période de discussions

4. Renseignements et fin des travaux

Il est également très utile de résumer par écrit ce qui a été discuté durant la séance, de faire un procès-verbal. Ce résumé permettra de vérifier ce qui a été fait entre les réunions, de voir la progression des projets entrepris et de laisser une trace des actions du Parlement. Il rendra le Parlement plus efficace. Comme le proverbe le dit si bien : « Les paroles s'envolent, mais les écrits restent. »

Qui rédige le procès-verbal ?

Plusieurs options sont possibles : la personne responsable, le secrétaire général ou, en alternance, un député.

L'important, c'est que quelqu'un prenne des notes et qu'on les distribue à la prochaine séance.

Comment conserver les procès-verbaux ?

Pour éviter de « réinventer la roue » chaque année, il est recommandé de conserver les procès-verbaux, comme les autres documents relatifs au Parlement, dans un des classeurs de l'école et de les consulter au besoin. On doit conserver une trace des décisions qui ont été prises. On peut aussi donner aux députés un cartable où ils conserveront leurs documents.

Exemple de procès-verbal

PROCÈS-VERBAL – DEUXIÈME SÉANCE

Parlement au primaire de l'École de la démocratie

Le mercredi 21 octobre 2009

La séance est ouverte à 11 h 30.

1. Salutations du président et lecture du feuilleton (ordre du jour) et du procès-verbal (compte-rendu)

2. Projets

- Projet de loi n° 1 : Loi sur la création d'un comité du journal des élèves

La première ministre, Marie-Laurence Barrette, propose un projet de loi sur la création d'un comité du journal des élèves.

Les députés commentent le projet de loi. Généralement, on trouve que c'est une bonne idée de transmettre des informations aux élèves.

Le débat prend fin.

Mise aux voix du projet de loi de la première ministre, Marie-Laurence Barrette, qui propose de créer un comité du journal des élèves.

Le projet de loi est adopté par une majorité de députés (POUR – 4, CONTRE – 2, ABSTENTION – 1)

- Organisation de la Fête de l'hiver

On décide que les députés de la 1^{re} à la 3^e année s'occuperont de faire les décorations et de les installer avec leur classe le jeudi 17 décembre en après-midi, sous la supervision de leurs enseignantes.

Les députés de la 4^e à la 6^e année se réuniront demain avec les enseignants de musique et d'éducation physique pour organiser un spectacle musical qui intégrera une séance d'activité physique. Ce spectacle aura lieu le vendredi 18 décembre.

On décide aussi d'organiser une collecte de vêtements d'hiver auprès de l'ensemble des élèves de l'école. Les vêtements seront distribués à un organisme qui vient en aide aux personnes défavorisées. Ce point sera discuté en détails au cours de la prochaine séance.

- Aménagement de la cour d'école

À la suite de la suggestion du député Karim Davidson, on organisera un sondage dans les classes afin de recueillir des idées pour améliorer la cour de l'école.

3. Période de discussions

La députée Justine Boily parle de ses amis qui lui ont rapporté des problèmes concernant les lavabos dans la toilette des garçons. La directrice fera les démarches pour régler le problème.

Le député Max Nguyen aimerait que de nouveaux bâtons de hockey soient achetés par l'école.

La première ministre Marie-Laurence Barrette parle de sa visite à l'hôtel du Parlement de Québec.

4. Renseignements et fin des travaux

À 12 h 30, le président met fin à la séance : les travaux du Parlement au primaire sont ajournés jusqu'au mercredi 16 décembre 2009, à 11 h 30.

Le président,
Marc Montplaisir

B.6 L'information

Le Parlement a commencé à fonctionner, car les députés se réunissent et font des projets. Mais ce n'est pas tout, puisqu'il est nécessaire d'informer les élèves et le personnel de l'école. C'est une base essentielle au Parlement.

Comme on le sait, en démocratie, l'information occupe une place importante et les médias jouent un rôle de premier plan. Pour qu'une démocratie soit en santé, il faut que les citoyens soient bien informés.

Avec le Parlement au primaire, il est aussi indispensable que l'information circule entre les « citoyens » de l'école, c'est-à-dire les élèves ainsi que le personnel et les députés qui les représentent.

Il faut concrétiser le Parlement aux yeux de tous les élèves de l'école. Ainsi, pour que les élèves fassent connaître leurs demandes et que les députés les informent de leurs projets, une série de mesures peuvent être envisagées :

- prévoir un moment avant ou après la séance pour que le député rencontre sa classe ;
- installer une boîte de suggestions ;
- donner au Parlement une adresse courriel ;
- publier un journal ;
- afficher des informations sur les babillards de l'école, etc.

Faire connaître le Parlement de l'école

Un Parlement au primaire peut être une réalisation qui donnera une image positive de l'école dans son milieu.

On peut faire connaître le Parlement au primaire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école en :

- affichant les photos de nos députés bien en vue à l'entrée de l'école ;
- insérant de l'information sur le Parlement de l'école dans les communications écrites aux parents ;
- intégrant une section Parlement dans le site Web de l'école ;
- invitant les médias à une séance, etc.



Compléments des Parlements au primaire

La présente section de l'ABC des Parlements au primaire est constituée de différents Compléments qui pourraient s'ajouter aux Bases de notre conseil d'élèves. Encore là, il n'y a pas d'obligations. Chaque école est libre d'expérimenter ou non des ajouts à son Parlement au primaire.

C.1 Des ministres et des ministères

En plus du premier ministre et du vice-premier ministre, les écoles qui le souhaitent pourraient former un ou des ministères. Les ministres sont désignés par la personne responsable et/ou le premier ministre parmi les députés élus. D'autres modes de nomination peuvent être envisageables.



En s'inspirant de certains des ministères qui existent au Québec, on pourrait donc avoir dans l'école des députés qui soient :

- ministre de la Culture et des Communications ;
- ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
- ministre de l'Environnement ;
- ministre de la Santé et de la Solidarité sociale ;
- ministre de la Sécurité et de la Justice.

Les cinq domaines généraux de formation du Programme de formation de l'école québécoise – Enseignement primaire⁹ pourraient également être retenus : Santé et bien-être, Orientation et entrepreneuriat, Environnement et consommation, Médias et Vivre ensemble et citoyenneté.

⁹ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Programme de formation de l'école québécoise : Éducation préscolaire – Enseignement primaire*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006, 362 p.

D'autres noms de ministères sont possibles. Pourquoi ne pas avoir un ministre des fêtes, un ministre de la cour d'école ou un ministre du respect ? Cependant, ce qu'il faut retenir sur ce point, c'est que l'on ne crée pas un ministère pour créer un ministère. Cela doit répondre à un besoin de l'école. Il faut toujours garder en tête que la structure doit permettre des actions concrètes sans s'alourdir.

Toujours sur ce point, on peut imaginer que certaines écoles pourraient jumeler un adulte (enseignant, parent, etc.) à chaque ministre. D'autres personnes intéressées à s'impliquer peuvent se joindre (adultes, autres députés, élèves) aux ministères. Le ministère ainsi créé se réunit au besoin en dehors de l'Assemblée des députés et entreprend certaines actions dans l'école en rapport avec son champ d'action.

Ainsi, dans son Parlement au primaire, on pourrait avoir un :



ministère de la Culture et des Communications qui s'occupe :

du journal de l'école, des messages du matin, d'une radio, du site Web, de la décoration des corridors, du gala Méritas, d'une ligue d'improvisation, d'un spectacle musical, d'une journée autochtone, d'un jumelage avec une autre école, d'un local informatique, d'une semaine interculturelle, etc.



ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui organise :

une journée sportive, des sorties éducatives, des activités pédagogiques sur la démocratie, une expo-science, une journée carrière, une campagne sur la consommation responsable, le choix de certains livres à acheter pour la bibliothèque, une jeune entreprise, un Salon du livre, des activités de reconnaissance pour la Semaine des enseignants, etc.

ministère de l'Environnement qui prépare :

une semaine de l'environnement, une journée zéro déchets, une campagne de recyclage (papier, piles, contenants consignés ...), un concours de jouets fabriqués à partir de matières récupérées, une opération de nettoyage de la cour d'école, etc.

ministère de la Santé et de la Solidarité sociale qui organise :

une campagne de sensibilisation sur le lavage des mains, un cours de cuisine santé, une cueillette de denrées et de jouets, l'envoi de cartes de bons vœux à des aînés, etc.

ministère de la Sécurité et de la Justice qui supervise :

une équipe de brigadiers, un cours de secourisme, une campagne sur la sécurité à vélo, une consultation sur les règles de vie, la mise en place d'un groupe de médiation par les pairs, etc.



On comprend donc qu'un Parlement au primaire, avec des ministères, a un potentiel énorme. Il peut apporter beaucoup aux élèves et au personnel. De plus, il peut les mobiliser et devenir un aspect central de la vie de toute l'école. En chapeautant les comités de l'école (du moins ceux où sont impliqués des élèves), le Parlement, avec ses ministères (les comités devenant des ministères), devient un puissant outil de concertation, d'intégration.

Cependant, il s'agit d'un processus évolutif. Il faut y aller progressivement. Par exemple, on pourrait créer un ministère par année. Dans le temps, des ministères peuvent apparaître et disparaître quand les besoins qu'ils visaient sont comblés ou que les ressources qu'ils nécessitaient ne sont plus disponibles. Il est important de retenir que ce qui constitue la base, le noyau de notre Parlement, c'est l'Assemblée des députés. Les ministères sont des compléments, des outils pour réaliser des projets.

C.2 Des projets de loi

Parfois, lorsque des membres du Parlement proposent des projets d'une certaine importance, il pourrait être nécessaire de mettre leurs idées par écrit. Ces idées sur papier pourraient devenir un projet de loi. En effet, les écoles qui le souhaitent peuvent adopter, de façon simplifiée, des projets de loi, comme on le fait à l'Assemblée nationale.

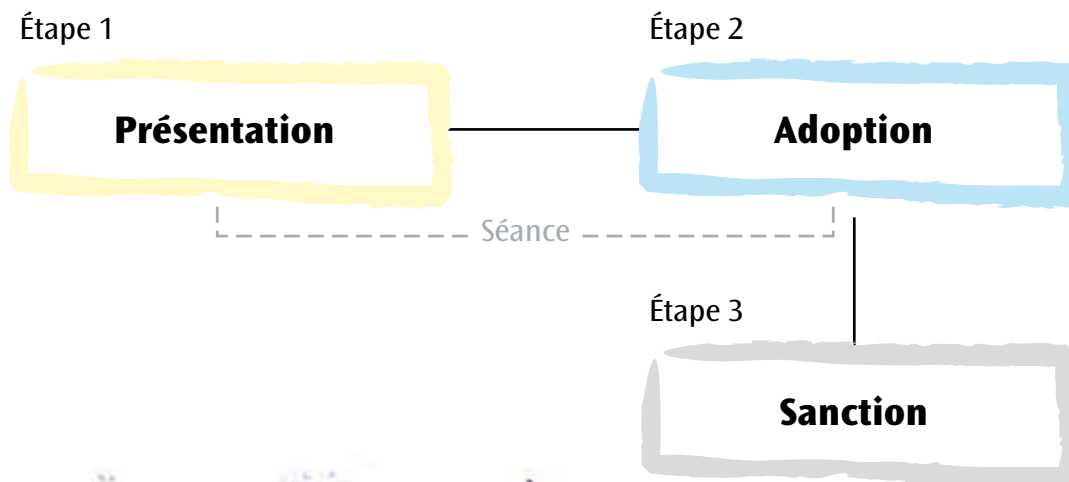


Un projet de loi est un texte présenté par un député dans lequel il inscrit des règles, des intentions ou des propositions. Un député propose un projet de loi pour répondre à un problème ou à un désir des élèves de l'école. On ne l'oublie pas, les membres du Parlement représentent tous les élèves de l'école. Après avoir écrit son projet de loi, le député le soumettra aux autres membres de son Parlement qui le discuteront, l'amendront (le modifieront) et le voteront.

Le projet de loi est adopté par l'Assemblée des députés quand il y a plus de députés qui sont en accord qu'en désaccord, quand il y a une majorité de députés qui vote en sa faveur. Puis, le projet de loi doit être sanctionné (approuvé) par le lieutenant-gouverneur (le directeur de l'école).

Ensuite, si le directeur de l'école est d'accord, le projet de loi devient une loi et s'applique à l'école. L'idée du député devient donc réalité.

Cheminement d'un projet de loi dans un Parlement au primaire



Étapes d'un projet de loi à l'Assemblée nationale

Dans un Parlement au primaire, les étapes d'un projet de loi doivent être simples. Mais il faut savoir qu'à l'Assemblée nationale du Québec, après avoir été rédigé, un projet de loi doit franchir six étapes obligatoires avant de devenir une loi et de s'appliquer. Ces étapes sont :

- la présentation ;
- l'adoption du principe ;
- l'étude détaillée en commission parlementaire ;
- la prise en considération du rapport de la commission parlementaire ;
- l'adoption ;
- la sanction.

On peut en apprendre davantage sur la façon dont les lois sont adoptées à l'Assemblée nationale en consultant le site Web : <http://www.assnat.qc.ca/fra/Assemblee/cheminement.html>



source : Christian Chevalier



source : Clément Allard

Conseils pour la rédaction d'un projet de loi

Un projet de loi doit être court, d'où l'importance de bien définir le sujet. La rédaction d'un projet de loi doit tenir compte de la construction de la phrase, du temps, du mode et de la voix (passive ou active) des verbes et du choix du vocabulaire.

Voici quelques conseils de base qui aideront les membres du Parlement au primaire à rédiger un projet de loi.

- Écrire des phrases courtes : sujet, verbe et complément.

La phrase courte rend le texte plus facile à comprendre.

- Utiliser le présent de l'indicatif.

Le présent de l'indicatif donne au texte son caractère intemporel (invariable dans le temps).

- Utiliser la voix active.

La voix active est la façon normale d'écrire. Toutefois, la voix passive ne peut pas toujours être exclue du projet de loi : elle est parfois indispensable. Il est essentiel que les députés qui rédigent le projet de loi se demandent toujours qui agit dans la phrase qu'ils écrivent.

- Utiliser, dans la mesure du possible, des phrases affirmatives ou positives.

Cette façon de faire permet aux lecteurs de comprendre clairement l'intention du député ou des députés qui ont rédigé le projet de loi.

- Utiliser le masculin et le singulier.

Dans la rédaction des projets de loi, le masculin ou le féminin n'ont rien à voir avec le genre. Ils ne servent qu'à grouper les mots. Quant à l'utilisation du singulier, les principes d'interprétation précisent que le singulier comprend le pluriel.

- Utiliser toujours les mêmes expressions.

Pour éviter des confusions, la rédaction d'un projet de loi exige de toujours utiliser les mêmes expressions. Il faudrait donc éviter d'utiliser des synonymes.

La forme d'un projet de loi

Un projet de loi contient :

- La page couverture.

On y inscrit le numéro du projet de loi, son titre et le nom et la fonction de son auteur.

- Les notes explicatives.

Il s'agit d'un résumé du projet de loi. Même si ce n'est pas le cas dans les projets de loi discutés à l'Assemblée nationale, on pourrait ajouter aux notes explicatives un argumentaire sur les raisons à l'origine du projet de loi.

- Le texte de la loi.

Voici un exemple de projet de loi :

PARLEMENT AU PRIMAIRE

École de la Démocratie

2009-2010

PROJET DE LOI no 1

Loi sur la création d'un comité du journal des élèves

Présenté par:
Marie-Laurence Barrette
Première ministre

le 21 octobre 2009

Signature du lieutenant-gouverneur

Sanctionné le 28 octobre 2009

PEUPLEVILLE

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet de créer un comité du journal des élèves. Le comité du journal a pour mission de produire un journal. Ce journal traite de sujets qui intéressent les élèves de l'école, leur permet de s'exprimer sur différents sujets et les informe sur les services et les activités de l'école.

Le projet de loi précise de plus les obligations du comité du journal des élèves et de la direction de l'école.

Projet de loi n° 2

LOI SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DU JOURNAL DES ÉLÈVES

LE PARLEMENT AU PRIMAIRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1

OBJET

1. La présente loi a pour objet la création d'un comité du journal des élèves dans l'École de la Démocratie.
2. Le comité du journal des élèves est composé d'élèves de l'école choisis pour leurs connaissances et leur intérêt pour le journalisme.
3. Le comité du journal des élèves est formé de membres de différents cycles.

CHAPITRE 2

OBLIGATIONS DU COMITÉ DU JOURNAL DES ÉLÈVES

4. Le comité du journal des élèves produit un minimum de quatre éditions du journal des élèves par année scolaire.
5. Le comité du journal des élèves s'assure que le journal traite de sujets qui intéressent les élèves de l'école et des services et des activités offerts par l'école.

Il comporte des sections :

- Culture et Communications ;
- Éducation, Loisir et Sport ;
- Environnement ;
- Santé et Solidarité sociale ;
- Sécurité et Justice.

6. Le comité du journal des élèves réserve une section du journal aux élèves de l'école pour leur permettre de s'exprimer sur les sujets qui les intéressent.

CHAPITRE 3

OBLIGATIONS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

7. Le directeur de l'école désigne un membre du personnel pour coordonner le comité du journal des élèves.
8. La direction de l'école met à la disposition du comité du journal des élèves un ordinateur et une imprimante.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES

9. La direction de l'école et sa première ministre sont responsables de l'application de la présente loi.
10. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

C.3 Des activités pour aller plus loin

En implantant un Parlement au primaire dans son école, on pourrait souhaiter pousser un peu plus loin la connaissance des élèves sur l'Assemblée nationale du Québec. Voici quelques suggestions d'activités.

La Feuille de jeux des Parlements au primaire

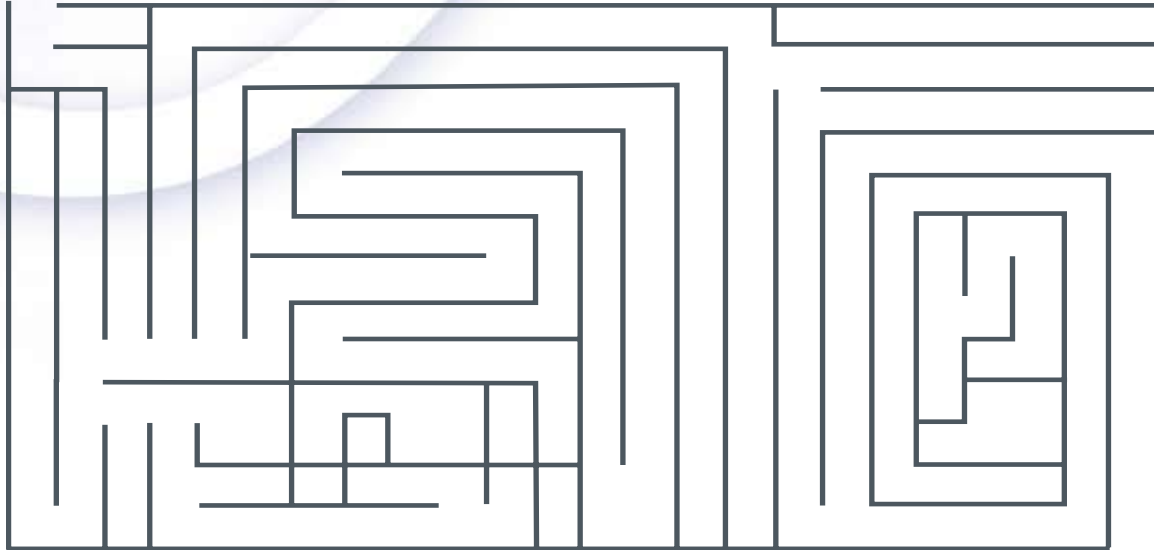
► Jeu des 6 erreurs

Cherche les 6 différences entre ces deux images d'une séance des députés en 1793



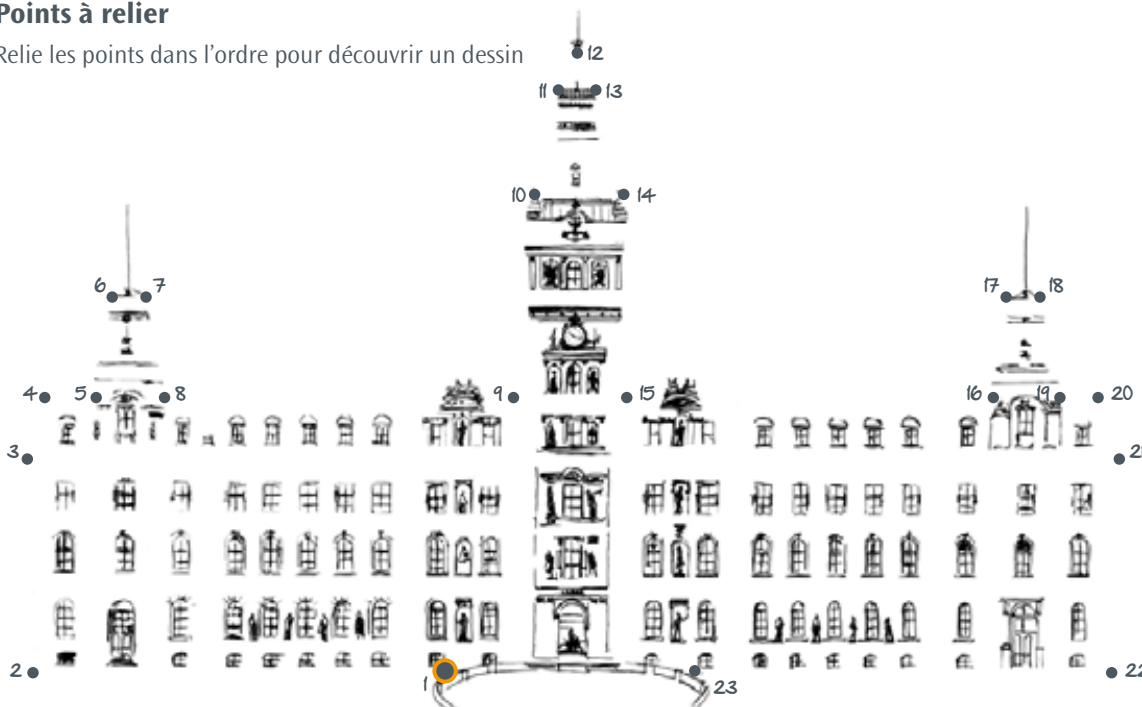
► Labyrinthe

Trace le chemin pour aller de la naissance de la démocratie en Grèce il y a 2600 ans au Québec d'aujourd'hui



► Points à relier

Relie les points dans l'ordre pour découvrir un dessin



► Mot mystère

Trouve dans la grille les **mots en gras** et découvre le mot mystère de 10 lettres

D	S	I	M	O	R	P	M	O	C	N
M	E	O	E	T	I	U	Q	E	O	E
M	I	E	L	E	V	E	S	I	P	L
C	A	N	D	I	D	A	T	U	R	E
E	L	U	I	O	D	A	C	L	O	C
V	O	T	E	S	M	A	R	O	C	T
L	I	B	E	R	T	E	R	I	E	I
A	T	I	O	R	D	R	T	I	S	O
I	E	F	R	E	S	P	E	C	T	N
T	N	A	N	E	T	U	E	I	L	E
I	S	E	C	R	E	T	A	I	R	E



source : Daniel Lessard

Les rôles dans un Parlement au primaire

À l'exemple du Parlement du Québec, composé du **lieutenant**-gouverneur et des députés formant l'Assemblée nationale, un Parlement au primaire est constitué d'un lieutenant-gouverneur (le directeur de l'école) et des députés (le conseil d'**élèves**).

Pour devenir député, tu dois :

- remplir un bulletin de mise en **candidature** où tu écriras ton nom et tes motivations.
- convaincre les élèves de ta classe de t'appuyer, de voter pour toi à l'**élection**.
- être **élu** par les élèves de ta classe pour les représenter.

Parmi les députés, certains exercent des fonctions particulières, font un travail qui est un peu différent au Parlement au primaire. Par exemple, le premier **ministre** représente l'Assemblée des députés à différents comités ou ministères, c'est-à-dire de petits groupes qui étudient divers sujets et qui entreprennent des actions.

Le **secrétaire** général est un élève de l'école ou un membre du personnel qui participe à la rédaction du feuilleton (ordre du jour, c'est-à-dire une liste des sujets qui seront discutés, par exemple des projets de **loi**) et du **procès-verbal**, c'est-à-dire un résumé qui décrit la séance de l'Assemblée.

Les valeurs démocratiques

Les Parlements au primaire permettent aux jeunes d'apprendre et de mettre en pratique des valeurs démocratiques comme la **liberté** d'expression, le **respect** des opinions des autres, l'art des **compromis**, la **solidarité**, la justice, la tolérance, l'**équité**, l'égalité, la représentation, le **droit** de **vote** et l'accès à l'**information**.

Réponse : _____

D'autres activités

PARLEMENT ÉCOLIER



Parlement écolier

Le Parlement écolier s'adresse aux élèves de 6^e année du primaire. Cette simulation parlementaire se déroule à l'hôtel du Parlement chaque année. Pour en savoir plus :

418 643-4101

1 866 DÉPUTÉS (337-8837)

programmes.pedagogiques@assnat.qc.ca

www.assnat.qc.ca/fra/education/parlementecolier/index.html

La démocratie sous les arbres

La démocratie sous les arbres est une activité pédagogique adaptée au Programme de géographie, histoire et éducation à la citoyenneté du 3^e cycle du primaire. Pour information :

418 643-4101

1 866 DÉPUTÉS (337-8837)

programmes.pedagogiques@assnat.qc.ca

www.assnat.qc.ca/fra/education/publications/democratiearbre

Visite guidée de l'hôtel du Parlement

En compagnie de guides d'expérience, on peut visiter gratuitement l'hôtel du Parlement. Cet édifice historique, conçu par Eugène-Étienne Taché, a été construit entre 1877 et 1886.

Au cours de la visite, les guides donnent des explications et répondent aux questions des visiteurs sur l'histoire et le fonctionnement de l'Assemblée nationale du Québec. Pour renseignements :

418 643-7239

1 866 DÉPUTÉS (337-8837)

www.assnat.qc.ca/fra/accueil/visites.html

Subvention au transport pour les étudiants du Québec

Afin de réduire les frais de transport des groupes scolaires du Québec, la Commission de la capitale nationale du Québec peut accorder un montant forfaitaire déterminé selon la distance parcourue, de la localité des visiteurs à Québec. Pour information :

418 528-0773

1 800 442-0773

www.capitale.gouv.qc.ca/circuits-decouverte/decouvrir/2008-2009/subvention-transport.php



Place aux citoyens

Site Web de l'Assemblée nationale du Québec

Et finalement, on trouvera sur le site internet de l'Assemblée nationale des informations, entre autres, sur les députés et les travaux de l'Assemblée, son fonctionnement, sa mission éducative et son histoire à l'adresse :

www.assnat.qc.ca

Bibliographie

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *À la découverte des institutions parlementaires du Québec – Document pédagogique*, Québec, Assemblée nationale, 1992, 164 p.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *La démocratie sous les arbres*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2008, 21 p.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *L'Assemblée nationale : Une institution à connaître*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2008, 6 p.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *L'Assemblée nationale : Au cœur de notre démocratie*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2008, 8 p.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *L'Assemblée nationale du Québec : Écrire l'histoire de demain (cdrom)*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2003.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *L'Assemblée nationale et la vie parlementaire québécoise*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2006, 24 p.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Parlement écolier – Treizième législature*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2009, 94 p.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Questions et réponses sur l'Assemblée nationale du Québec*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2008, 25 p.

BÉLANGER, Réal, JONES, Richard et VALLIÈRES, Marc. *Les grands débats parlementaires 1792-1992*, Sainte-Foy, Les presses de l'Université Laval, 1994, 487 p.

CARUFEL, Carole. *La Cour... décolle – Bilan de projet à l'école Notre-Dame-du-Rosaire et ses applications*, Québec, Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, 2005, 86 p.

CARUFEL, Carole. *Le gouvernement de la Cour... décolle – Bilan de projet à l'école Notre-Dame-du-Rosaire*, Québec, Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, 2005, 22 p.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC. *Actes du colloque – Éduquer à la citoyenneté : agir pour la démocratie!- 10 novembre 2000*, Québec, Directeur général des élections du Québec, 2001, 81 p.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC. *Pas à pas : La démocratie à l'école – L'élection et l'accompagnement d'un conseil d'élèves au primaire*, Québec, Directeur général des élections du Québec, 21 p.

FONDATION JEAN-CHARLES-BONENFANT. *Guide du participant – Les Parlements au secondaire*, Québec, Assemblée nationale, 2008, 31 p.

FONDATION JEAN-CHARLES-BONENFANT. *Guide de la personne responsable – Les Parlements au secondaire*, Québec, Assemblée nationale, 2008, 47 p.

GÉRIN-LAJOIE, Paul. *Pourquoi le bill 60 ?* Montréal, Les Éditions du Jour, 1963, 142 p.

Loi sur l'Instruction publique, L.R.Q. c. I-13.3.

MERCIER, Benoit et André DUHAMEL. *La démocratie : Ses fondements, son histoire et ses pratiques*, Québec, Directeur général du Québec, 2000, 166 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2002, 59 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Pour approfondir sa vie intérieure et changer le monde*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005, 43 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Programme de formation de l'école québécoise : Éducation préscolaire – Enseignement primaire*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2001, 362 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Programme Éthique et culture religieuse du programme d'enseignement primaire*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. *Rapport mondial sur le développement humain 2002 : Approfondir la démocratie dans un monde fragmenté*, New York, Programme des Nations Unies pour le développement, 2002, 277 p.



Formulaire d'inscription

ÉCOLE

NOM EXACT : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ TÉLÉCOPIEUR : _____

SITE WEB (s'il y a lieu) : _____

COMMISSION SCOLAIRE (s'il y a lieu) : _____

ESTIMATION DU NOMBRE D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE : _____

ESTIMATION DU NOMBRE D'ÉLÈVES PARTICIPANT AU PARLEMENT (CONSEIL D'ÉLÈVES): _____

DIRECTEUR

NOM : _____

TÉLÉPHONE : _____ COURRIEL : _____

Formulaire d'inscription (Suite)

PERSONNE RESPONSABLE 1

La personne responsable du Parlement au primaire est soit directeur, enseignant, animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire, technicien ou toute personne désignée par la direction. Elle est la personne-ressource pour la Fondation.

NOM : _____

FONCTION : _____

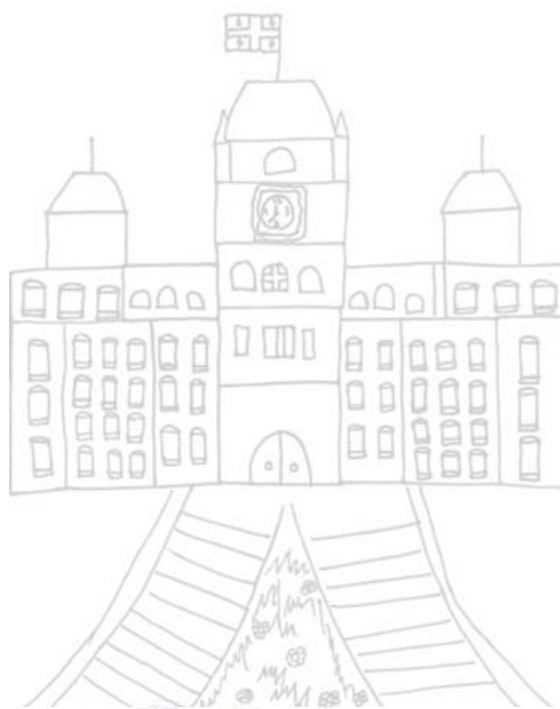
TÉLÉPHONE : _____ COURRIEL : _____

PERSONNE RESPONSABLE 2 (s'il y a lieu)

NOM : _____

FONCTION : _____

TÉLÉPHONE : _____ COURRIEL : _____



source : Marguerite Cécil

Obligations de l'école et de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

En signant ce formulaire, l'École s'engage à tenir l'activité *Parlements au primaire* pour l'année 2009-2010 et à utiliser le matériel fourni par la Fondation Jean-Charles-Bonenfant à cette fin.

En contrepartie, la Fondation s'engage à fournir un appui professionnel et le matériel nécessaire à l'École au cours de l'implantation de l'activité *Parlements au primaire* en 2009-2010, soit :

- des bracelets, des guides, et des attestations correspondant au nombre de membres du *Parlement au primaire* ;
- un drapeau du Québec, une hampe et une base.

et au choix (**veuillez cocher votre préférence**) :

une masse

Il s'agit d'un objet d'un poids de 3,6 kg et d'une longueur de 105 cm.
C'est une réplique de la masse que l'on trouve à la salle de l'Assemblée nationale.
On peut la déposer sur une table durant les réunions de notre *Parlement au primaire*.

ou

une bannière

On trouve sur cet objet en tissu de 75 cm par 105 cm le logo des *Parlements au primaire* et un dessin de la masse de l'Assemblée nationale. Cet objet est conçu pour être suspendu sur l'un des murs intérieurs de l'école.

La Fondation se réserve le droit de refuser l'inscription d'une école.

Signature du directeur de l'école

Date

Une fois rempli, le formulaire d'inscription doit être expédié à l'adresse suivante :

FONDATION JEAN-CHARLES-BONENFANT
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
2^e étage – bureau 2.35
Québec (Québec) G1A 1A3

Télécopieur : 418 644-7124
Courriel : stephanelevesque@assnat.qc.ca

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec le coordonnateur de cette activité pour l'Assemblée nationale, Stéphane Lévesque, au numéro de téléphone 418 644-9354 (ou sans frais, 1 866 DÉPUTÉS) ou par courriel à stephanelevesque@assnat.qc.ca.



Parlements au *primaire*

Informations et inscriptions :

Stéphane Lévesque, coordonnateur des Parlements au primaire

Téléphone : **418 644-9354** (sans frais au 1 866 DÉPUTÉS)

Courriel : stephanelevesque@assnat.qc.ca

